

N/Réf : SUCCESSION MARZIN OLIVIER

Dossier suivi par : Yolène GUYON / Madame Christine FRANQUIN  
famille.villartay.22005@notaires.fr

V/Réf : Immeuble situé à

### ATTESTATION DE DEVOLUTION DE SUCCESSION

#### JE SOUSSIGNE

Maître Louis Hubert de VILLARTAY, notaire associé à SAINT-BRIEUC, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée 'NOTALEX 22, notaires associés', titulaire d'offices notariaux, dont le siège est à SAINT BRIEUC (Côtes-d'Armor), 13, Rue Pierre Le Gorrec,

#### CERTIFIE ET ATTESTE

Le décès de la personne ci-après nommée et la dévolution ci-après relatée :

#### DEFUNT

Monsieur Olivier Yves Marie MARZIN, en son vivant artisan, époux de Madame Sylvie Liliane Henriette MINIER, demeurant à PLOUFRAGAN (Côtes-d'Armor), 1 rue du 19 Mars 1962.

Né à SAINT BRIEUC (Côtes-d'Armor), le 30 juin 1963.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de PLOUFRAGAN (Côtes-d'Armor), le 24 août 1996. Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Décédé à PABU (Côtes-d'Armor), le 30 mai 2023.

#### DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Il résulte d'un compte rendu d'interrogation du fichier central des dispositions de dernières volontés en date du 22 juin 2023, qu'il n'existe aucune disposition à cause de mort du DEFUNT pouvant avoir effet à l'exception de celle(s) ci-après relatée(s) :

Aux termes d'un acte reçu par Me Hervé MAZE, notaire à PLOUHA (Côtes-d'Armor), le 16 novembre 1996 enregistré à la suite des présentes, le DEFUNT a fait donation à son conjoint survivant, pour le cas de survie seulement, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession, ou encore du quart en pleine propriété et des trois quarts en usufruit ou enfin, de la quotité disponible ordinaire des mêmes biens, le tout au choix exclusif du CONJOINT.

#### AYANTS DROIT A LA SUCCESSION

Le DEFUNT laisse pour lui succéder :

« SELARL NOTALEX 22, notaires associés »  
RCS SAINT-BRIEUC 520 195 934

## CONJOINT SURVIVANT

Madame Sylvie Liliane Henriette MINIER, comptable, divorcée en premières noces de M. Daniel HIRBEC et veuve en secondes noces non remariée de Monsieur Olivier Yves Marie MARZIN, demeurant à PLOUFRAGAN (Côtes-d'Armor), 1 rue du 19 Mars 1962.

Née à SAINT BRIEUC (Côtes-d'Armor), le 28 mai 1959.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

De nationalité française.

- Commune en biens réduite aux acquêts ainsi qu'il résulte de son régime matrimonial énoncé ci-dessus.

- Bénéficiaire d'un droit de jouissance gratuite pendant une année sur le logement et le mobilier le garnissant, qu'il occupait avec le DEFUNT au jour de son décès, conformément aux dispositions de l'article 763 du Code civil.

- Donataire de la TOTALITE en PLEINE PROPRIETE des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession, par suite de la renonciation à succession ci-après visée.

- Héritière en vertu de l'article 757 du Code civil au choix, soit de la totalité en usufruit, soit du quart en pleine propriété des biens existants de la succession.

- Bénéficiaire d'un droit d'habitation viager sur la résidence principale qu'il occupait avec le DEFUNT au jour du décès, ainsi qu'un droit d'usage viager sur le mobilier le garnissant, conformément aux dispositions de l'article 764 du Code civil.

Ces droits se confondent avec l'avantage plus étendu résultant de la libéralité précitée.

## HERITIER

Monsieur Malo Alexis MARZIN, vidéaste, demeurant à RENNES (Ille-et-Vilaine), 20 rue de Brest, célibataire.

Né à SAINT BRIEUC (Côtes-d'Armor), le 22 septembre 1997.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

De nationalité française.

**Fils du DEFUNT** issu de son union avec le conjoint survivant, **ayant renoncé à la succession** suite à une déclaration faite devant Me de VILLARTAY, notaire à ST BRIEUC, en date du 27 juin 2023.

## QUALITES HEREDITAIRES

Est habile à se dire et porter héritier, donataire ou ayant droit, par suite de la renonciation à succession par Monsieur Malo Alexis MARZIN pour la totalité de ses droits successoraux en pleine propriété : le CONJOINT SURVIVANT seul effectif propriétaire de l'ensemble des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.

**OPTION DU CONJOINT SURVIVANT**

**OPTION DONATION ENTRE EPOUX**

Le CONJOINT SURVIVANT déclare accepter le bénéfice de la libéralité sus-énoncée en ce qu'elle porte sur la quotité disponible de la succession en pleine propriété.

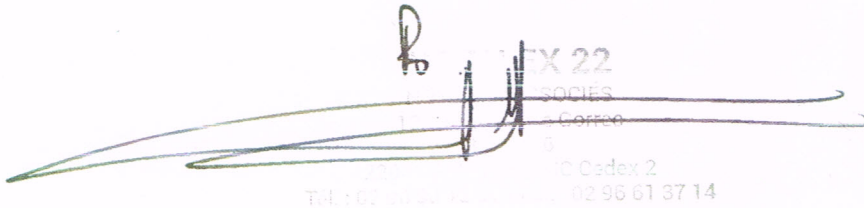
**VU**

- L'extrait d'acte de décès de la personne décédée qui est demeuré annexé à l'acte de notoriété en date du VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS

**Le CONJOINT SURVIVANT seul effectif et plein propriétaire de l'ensemble des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession, et particulièrement d'une moto INDIAN MOTORCYCLE – SCOUT BOBBER immatriculée FG- 100 – TY, date de mise en circulation le 06 Juin 2019.**

**EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait en mon Etude,  
Le 24 Octobre 2023

A handwritten signature in blue ink is written over a grey rectangular stamp. The stamp contains the text: 'FX 22', 'SOCIÉTÉ', 'Correo', 'Cedex 2', and 'Tél : 02 96 61 37 14'. The signature is a cursive scribble that extends across the width of the stamp.